**Motion du Conseil des maîtres**

Les missions d’un directeur ou d’une directrice ont considérablement évolué ces dernières années, avec des responsabilités accrues et des demandes institutionnelles de plus en plus nombreuses alors que, dans le même temps, les emplois aidés qui participaient au fonctionnement de nos écoles ont été supprimés. Ces missions liées à la direction d’école (mise en place des PPMS et des alertes attentat-intrusion, rythmes scolaires, gestion des nouveaux personnels, climat scolaire, suivi des équipes éducatives, CP dédoublés… etc…) nécessitent toujours plus de temps, de responsabilités et toujours plus d’engagement. Pour que l’équipe enseignante et les différents partenaires de l’école, remplissent ces missions au mieux, pour leur permettre d’être disponibles pour les élèves et leurs familles, le temps de décharge doit être significativement augmenté.

Au sein du conseil des maîtres, le d**irecteur et la directrice organisent, animent et régulent une équipe de plus en plus large, mobilisée au service de la réussite de tous les élèves.** S’il y a besoin de davantage de reconnaissance dans cette fonction, cela ne passe ni par la création d’un statut hiérarchique à l’instar des chefs d’établissements du second degré, ni par la réorganisation territoriale des structures.

Par contre, il est aujourd’hui indispensable que toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires soient dotées de personnels supplémentaires dédiés au fonctionnement de l’école. De nombreuses tâches peuvent leur être confiées permettant aux directeurs et directrices de se consacrer pleinement aux élèves et à l’animation de nos écoles. Leur rôle premier est bien de faire vivre des projets au sein de l’école, de faire vivre la collégialité de l’école pour la réussite des élèves. C’est aussi concentrer, avec l’ensemble de l’équipe enseignante, des actions **au service de l’enjeu essentiel de l’école d’aujourd’hui : démocratiser l’accès aux savoirs et à la culture commune pour permettre à tous les élèves de développer les compétences nécessaires à un exercice libre et responsable de la citoyenneté. D’autres mesures concernant le temps de décharge, les rémunérations et la formation sont tout aussi indispensables.**

Aussi nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, d’affecter dans toutes les écoles une aide au fonctionnement de l’école pérenne et statutaire.

L’intérêt des élèves, une école de qualité pour toutes et tous, exigent que nos demandes soient entendues.